



# L'ENTRE-NEWS

La lettre aux agriculteurs #24

## CINQ ÉTAPES POUR TRANSMETTRE SON EXPLOITATION

*La transmission est un processus long et complexe qui réclame anticipation et motivation: depuis l'élaboration du projet de transmission jusqu'aux incidences fiscales et sociales en passant par la quête de repreneur, l'estimation des droits à la retraite...*

### EXAMINER SES DROITS À LA RETRAITE

La Mutualité sociale agricole (MSA) dispose d'un outil en ligne offrant à tout assuré une information individualisée sur l'ensemble des droits retraite tout au long de sa carrière. Il est ainsi possible de consulter son relevé de situation individuelle retraite (relevé de carrière) et son estimation indicative globale.

### SE RAPPROCHER D'UN POINT INFORMATION TRANSMISSION (PIT)

Le Point information transmission (ou Point accueil transmission) est un guichet unique et gratuit dédié à la transmission des exploitations. Il s'adresse aux exploitants envisageant de transmettre leur ferme, aux exploitants en recherche d'associés ainsi qu'aux propriétaires fonciers souhaitant mettre à disposition du foncier au profit d'une nouvelle installation. Ses missions consistent à baliser les différentes étapes, à enrichir la réflexion, à accompagner les cédants, à solliciter les aides éventuelles.

### CHERCHER UN REPRENEUR

En dehors du cercle familial, l'anticipation d'un projet de cession permet de multiplier les opportunités de rencontres avec des candidats potentiels à la reprise: stagiaires, salariés, participation aux journées à l'installation. L'inscription au Répertoire départ/installation (RDI) permet d'être accompagné par un conseiller spécialisé dans la rédaction de l'offre de cession, puis d'être mis en relation avec des candidats correspondant à la recherche.

### DÉFINIR LE MONTANT DE CESSION

L'estimation de la valeur de l'entreprise soulève de nombreuses questions, tant pour le cédant, que pour le candidat à l'installation (rentabilité/viabilité de l'investissement). Une des méthodes d'estimation consiste à calculer trois valeurs, que sont la valeur patrimoniale à date, la valeur de reprenabilité déterminant la rentabilité et la capacité de remboursement des fonds empruntés du repreneur et enfin la valeur économique. Celle-ci consiste à déterminer la rentabilité issue du capital, à étudier les risques (liés aux moyens de production, à la pérennité de l'entreprise et aux conditions de marché) et la capitalisation pendant un certain nombre d'années. Les différentes valeurs ne sont pas contradictoires mais complémentaires. Leur comparaison constitue un outil d'aide à la décision du montant demandé pour la reprise.

### PRÉPARER SA TRANSMISSION AVEC LA DICCA

La Déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (DICA) est une formalité administrative obligatoire réglementée par la loi d'avenir de 2014 qui vise à favoriser la transmission/reprise des fermes. Le formulaire est adressé par la MSA quatre ans avant l'âge légal de départ en retraite et doit être retourné au moins trois ans avant le départ à la retraite à la Chambre d'agriculture. Si la date précise d'arrêt d'activité n'est pas encore connue, le mois et/ou l'année prévisionnelle sans plus de détail peut être indiqué, que le successeur soit connu, ou non.

## ACTUALITÉ

### Le Crédit Agricole Alsace Vosges investit 60 millions d'euros dans la démolition puis la reconstruction de son siège social

Pour répondre aux enjeux environnementaux et offrir à ses collaborateurs un cadre de travail modernisé, le Crédit Agricole Alsace Vosges va démolir puis reconstruire son siège social situé place de la gare à Strasbourg.

Le nouveau bâtiment de 14 000 m<sup>2</sup> s'intégrera pleinement à son environnement et sera également écologiquement responsable. La démolition de ce site emblématique sera lancée à l'automne. Après un concours entre plusieurs cabinets d'architectes locaux de renommée internationale, c'est le cabinet Denu & Paradon qui a été retenu.

*« 60 millions d'euros seront investis dans ce projet d'ampleur. La grande majorité des travaux sera conduite par des entreprises implantées en Alsace et dans les Vosges, signe de notre ancrage local très fort et de notre attachement à contribuer au développement de l'économie du territoire. »*

Gérald Grégoire, Directeur général du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Sur la durée des travaux, les clients de l'agence située Place de la Gare retrouveront leur conseiller dans une agence strasbourgeoise à proximité.

En attendant de pouvoir retrouver leurs nouveaux locaux au 2<sup>d</sup> semestre 2025, les collaborateurs déménageront en direction de l'Archipel, le quartier d'affaires européen de Strasbourg.

## FOCUS

Le Crédit Agricole est  
partenaire de Bienvenue  
à la Ferme



En renouvelant sa convention de partenariat auprès de la Chambre d'agriculture et du réseau Bienvenue à la Ferme, le Crédit Agricole Alsace Vosges consolide son soutien au développement des circuits courts.

Cet accompagnement se matérialise de différentes façons : un soutien financier pour l'ensemble des opérations de communication de Bienvenue à la Ferme, des tarifs avantageux sur la location de TPE, et surtout l'organisation de réunions d'information et de formations articulées autour de la monétique ou du commerce en ligne.

Partenaire naturel du monde agricole et de son développement, le Crédit Agricole Alsace Vosges est heureux de mettre son savoir-faire à la disposition des agriculteurs et de les conseiller dans le choix de leurs solutions d'encaissement.

Marque des Chambres d'agriculture qui rassemble près de 8000 fermes partout en France, Bienvenue à la Ferme accompagne depuis plus de 30 ans les agriculteurs dans leurs démarches de circuits courts et d'agritourisme.

# ACCIDENTS CLIMATIQUES : S'ASSURER OU NON, QUELLES DIFFÉRENCES ?

*La protection face aux événements climatiques affectant l'agriculture est devenue une nécessité qui s'est imposée à tous à la suite des épisodes dramatiques des dernières années. L'assurance y joue un rôle clé.*

Actuellement, deux dispositifs coexistent pour indemniser les pertes de récoltes : le fonds des calamités agricoles, réservé à l'arboriculture et aux prairies, et l'assurance récoltes, qui peut certes couvrir toutes les cultures mais qui s'est surtout développée en grandes cultures et en viticulture.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la loi sur la réforme de l'assurance récoltes va s'appliquer. Toutes les cultures pourront désormais être indemnisées par l'État, à hauteur de 45% des pertes au-delà d'une franchise qui devrait avoisiner les 30% pour les prairies et l'arboriculture, et les 50% pour la viticulture et les grandes cultures. Les agriculteurs pourront choisir de se contenter de cette garantie ou de la compléter par une assurance récoltes ou prairies.

Avec cette réforme, quelles seront les différences entre un agriculteur assuré et un agriculteur non assuré ?

Exemple concret avec une perte de 70% en grandes cultures :

- Si l'agriculteur a souscrit une assurance avec une franchise à 25%, il sera indemnisé de 45% du capital (c'est-à-dire 70% de perte moins 25% de franchise = 45% d'indemnisation).
- Si l'agriculteur n'est pas assuré, il sera indemnisé de 9% du capital (c'est-à-dire 70% des pertes moins 50% de franchise = 20% de quotité indemnisable, au taux de 45% offert par les pouvoirs publics, soit 9% du capital).

Source : Pleinchamps

Fort de son expertise en assurances climatiques, le Crédit Agricole est votre interlocuteur privilégié pour vous accompagner dans l'ensemble de ces démarches. Nous reviendrons vers vous très prochainement pour vous proposer la solution adaptée à votre situation et à votre activité.



RETROUVEZ-NOUS  
SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



TÉLÉPHONE  
03 88 24 67 68 \*



INTERNET  
[www.credit-agricole.fr/ca-alsace-vosges/agriculteur.html](http://www.credit-agricole.fr/ca-alsace-vosges/agriculteur.html)\*\*

\* Numéro non surtaxé. \*\* Accès gratuit hors coût de l'opérateur. Éditeur : Uni-médias, 22, rue Letellier, 75739 Paris Cedex 15 • Directrice de la publication : Nicole Derrien • Comité éditorial : Sophie Caron • Rédaction : Raphaël Lecoq • CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES 1 place de la Gare 67000 Strasbourg, 437 642 531 RCS Strasbourg, Société coopérative à capital variable. Établissement de crédit. Société de courtage d'assurances. Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07008967. Crédits photos : gettyimages. Imprimé à Domont par l'imprimerie Duplprint en juin 2022.



AGIR CHAQUE  
JOUR DANS VOTRE  
INTÉRÊT ET CELUI  
DE LA SOCIÉTÉ



ALSACE VOSGES